

4YOU INTERNATIONAL
Société anonyme
Rue des Colonies, 11
1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0767.407.778
RPM : Bruxelles

PROJET DE TRANSFORMATION TRANSFRONTALIERE ÉTABLI PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 14:18 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

L'organe d'administration propose de transférer le siège de 4YOU INTERNATIONAL (ci-après la « Société ») en France (émigration) conformément à la procédure prévue par les articles 14:15 à 14:27 du Code des sociétés et des associations.

1. INTRODUCTION

1.1. Description de l'opération

L'opération proposée consiste en un transfert du siège statutaire et de direction effective de la Société, actuellement sis Rue des Colonies, 11, 1000 Bruxelles, en France, plus précisément à Boulevard Victor Hugo, 16, 13210 Saint-Remy-de-Provence, sans discontinuité juridique et fiscale.

L'opération proposée consiste en une émigration au sens de l'article 14:15 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 14:16 du Code des sociétés et des associations, le transfert du siège statutaire de la Société à l'étranger entraînera sa transformation en une forme légale de la juridiction vers laquelle elle déplace son siège, en préservant la continuité de sa personnalité juridique (transformation transfrontalière) et aura pour effet, conformément à l'article 14:17/1 du Code des sociétés et des associations, que l'actionnaire demeure associé dans la Société transformée et que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société continue d'exister dans la société transformée.

Aux termes de l'opération de transfert du siège statutaire et de direction effective en France, la Société sera transformée en une société par actions simplifiée (SAS), conformément au Code de commerce français. Elle sera soumise à la législation française applicable en matière de sociétés.

1.2. Exposé préalable

- i. L'organe d'administration de la Société s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à la transformation transfrontalière de la Société, tout en préservant la continuité de sa personnalité juridique.
 - ii. L'assemblée générale extraordinaire de la Société devra se prononcer sur sa transformation transfrontalière, conformément aux articles 14:23 à 14:27 du Code des sociétés et des associations.
- 

l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

- Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

- Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

L'énunciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.

Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

L'objet ne rentre pas dans les prescrits de la loi du 25 octobre 2016 relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements et aux intermédiaires et conseillers en placement ».

b. Forme légale, dénomination, objet et siège après la transformation transfrontalière

A l'issue de l'opération de transformation transfrontalière en France, la Société prendra la forme légale d'une « société par actions simplifiée » conformément au Code de commerce français.

A l'issue de l'opération de transformation transfrontalière en France, la Société sera dénommée « SAS 4YOU » et le siège de la Société sera sis en France à Boulevard Victor Hugo, 16, 13210 Saint-Remy-de-Provence.

L'objet de la Société sera conformément à ses statuts :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

- La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

- La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet.

c. Adresse électronique pour les communications

L'adresse électronique de la Société à laquelle toute communication faite par les associés ou actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires et créanciers est réputée être intervenue valablement est la suivante : geraldine.forestier@lesaintremy.fr.

d. Nom, résidence et adresse électronique du notaire instrumentant

La décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société de transférer le siège statuaire et de direction effective en France, sans discontinuité juridique et fiscale, sera constatée par acte authentique reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 126, dont l'adresse mail est la suivante dimitri.decrayencour@gerard-indekeu.be et qui délivrera également le certificat visé à l'article 14:26 du Code des sociétés et des associations attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et formalités préalables à la transformation transfrontalière.

e. Statuts de la société après la transformation transfrontalière

Les statuts de la Société après la transformation transfrontalière sont joints en annexe (Annexe 1).

f. Calendrier indicatif proposé

L'organe d'administration propose le calendrier indicatif suivant :

<i>Rédaction du projet de transformation transfrontalière</i>	<i>Octobre 2025</i>
<i>Dépôt du projet de transformation transfrontalière au greffe du tribunal de l'entreprise</i>	<i>Octobre 2025</i>
<i>Publication aux annexes du Moniteur Belge</i>	<i>Au plus tard en novembre 2025</i>
<i>Période de trois mois au cours de laquelle les créanciers de la Société peuvent demander une garantie supplémentaire</i>	<i>De octobre/novembre 2025 à janvier/février 2025</i>
<i>Assemblée générale devant le notaire belge approuvant la transformation transfrontalière</i>	<i>Au plus tard en février 2025</i>
<i>Dépôt d'un dossier au greffe du tribunal compétent en France et demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RSC) français</i>	<i>Au plus tard en février 2025</i>
<i>Enregistrement de la Société transformée en tant que SARL française au Registre du Commerce et des Sociétés (RSC) français, date à laquelle la Transformation prendra effet de plein droit.</i>	<i>Au plus tard en mars 2025</i>

g. Droits attribués par la société après la transformation transfrontalière aux associés ou aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Toutes les actions représentant la Société sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci et la Société n'a pas émis d'autres titres de sorte qu'il n'y a pas lieu d'attribuer après la transformation transfrontalière de droits spéciaux.

m. Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société transformée

Aucun travailleur n'étant engagé par la Société ; aucune information sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'application des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans Société à la suite de la transformation transfrontalière ne seront communiquées.

3. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

a. Effets de l'opération

A l'issue de l'opération de transformation transfrontalière en France, la continuité de la personnalité juridique de la Société sera préservée.

La Société sera soumise à la législation française. De nouveaux statuts (tel que figurant en annexe 1), conformes à la législation française seront dès lors approuvés.

L'actionnaire demeurera associé dans la société transformée (sauf démission) et l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société continuera d'exister dans la société transformée.

b. Prise d'effet de l'opération

Conformément à l'article 14:27 du Code des sociétés et des associations, la transformation peut seulement être inscrite dans le registre belge des personnes morales après réception de la notification par le registre étranger que la transformation a pris effet.

En l'absence de la notification par le registre étranger, l'organe d'administration de la société publie la prise d'effet de la transformation, déposant ainsi la preuve de l'immatriculation au registre pertinent du pays dans lequel la Société a transféré son siège.

c. Engagements

L'organe d'administration s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser l'opération projetée, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale de la Société, en respectant les prescriptions légales du Code des sociétés et des associations.

d. Assemblée générale

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale de la Société, qui pourra se prononcer sur l'opération projetée à l'échéance d'un délai de trois (3) mois suivant la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent projet, conformément aux articles 14:19 et 14:23 du Code des sociétés et des associations.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires sera établi par acte authentique.



4YOU INTERNATIONAL
Société anonyme
Rue des Colonies, 11
1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0767.407.778
RPM : Bruxelles

**NOTIFICATION A L'ACTIONNAIRE ET AUX CREANCIERS DANS LE CADRE DU PROJET DE
TRANSFORMATION TRANSFRONTALIERE ÉTABLI PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 14:18/1 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

L'organe d'administration propose de transférer le siège de 4YOU INTERNATIONAL (ci-après la « Société ») en France (émigration) conformément à la procédure prévue par les articles 14:15 à 14:27 du Code des sociétés et des associations.

L'article 14:18/1, §1^{er}, 2° du Code des sociétés et associations est libellé comme suit :

« Les documents suivants sont déposés et publiés dans leur intégralité au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la société conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1° :

1° (...);

2° un avis aux titulaires d'actions et de parts bénéficiaires, aux créanciers et aux représentants des travailleurs de la société ou, en l'absence de tels représentants, aux travailleurs eux-mêmes, selon lequel ils peuvent formuler auprès de la société des observations sur le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ».

A la lumière de l'article susmentionné, l'organe d'administration de 4YOU INTERNATIONAL SA a préparé le présent avis afin d'informer de manière adéquate son actionnaire et ses créanciers de l'intention de la société 4YOU INTERNATIONAL, de réaliser une opération de transfert du siège statutaire et de direction effective, actuellement sis Rue des Colonies, 11, 1000 Bruxelles, en France, plus précisément à Boulevard Victor Hugo, 16, 13210 Saint-Remy-de-Provence, sans discontinuité juridique et fiscale.

L'opération proposée consiste en un transfert du siège statutaire et de direction effective de la Société, actuellement sis Rue des Colonies, 11, 1000 Bruxelles, en France, plus précisément à Boulevard Victor Hugo, 16, 13210 Saint-Remy-de-Provence, sans discontinuité juridique et fiscale. L'opération proposée consiste en une émigration au sens de l'article 14:15 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 14:16 du Code des sociétés et des associations, le transfert du siège statutaire de la Société à l'étranger entraînera sa transformation en une forme légale de la juridiction vers laquelle elle déplace son siège, en préservant la continuité de sa personnalité juridique (transformation transfrontalière) et aura pour effet, conformément à l'article 14:17/1 du Code des sociétés et des associations, que l'actionnaire demeure associé dans la société transformée et que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société continue d'exister dans la société transformée.



4YOU INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0767.407.778
RPM : Bruxelles

(Ci-après : la « Société »)

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSTIFIANT LA PROPOSITION DE
TRANSFORMATION TRANSFRONTALIERE, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14:20 DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

L'organe d'administration propose de transférer le siège de 4YOU INTERNATIONAL (ci-après la « Société ») en France (émigration) conformément à la procédure prévue par les articles 14:15 à 14:27 du Code des sociétés et des associations.

1. Motifs

Cette proposition est justifiée par la volonté de transférer le siège de la Société dans le pays de résidence de l'actionnaire et administrateur unique et d'ainsi faciliter la gestion de la Société.

2. Conséquences juridiques et économiques

Le siège statuaire de la Société est transféré en France, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, Boulevard Victor Hugo, 16.

Conformément à l'article 14:16 du Code des sociétés et des associations, le transfert du siège statuaire de la Société à l'étranger entraînera sa transformation en une forme légale de la juridiction vers laquelle elle déplace son siège, en préservant la continuité de sa personnalité juridique (transformation transfrontalière).

Aux termes de l'opération de transfert du siège statuaire en France, la Société sera transformée en une société par actions simplifiée (SAS). Elle sera soumise à la législation française applicable en matière de sociétés.

La transformation transfrontalière projetée n'aura pas de conséquence économique particulière.

3. Conséquences pour les titulaires d'actions ou d'autres titres et les travailleurs

La transformation transfrontalière permettra d'instaurer une relation directe entre la résidence de l'actionnaire et administrateur unique, résident et national français et le siège de la Société et d'en faciliter ainsi la gestion.

La Société étant une société holding financière, il n'y a aucun employé engagé par la Société de sorte que l'opération n'aura aucune implication pour ces derniers. L'activité de holding ne sera pas impactée par la transformation transfrontalière.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 14:20 du Code des sociétés et des associations, les sociétés dont toutes les actions sont réunies entre les mains d'une personne ne doivent pas appliquer l'alinéa 3 qui vise certaines mentions pour les titulaires d'actions et de parts bénéficiaires.